



## Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la région d'Auvergne (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de l'Auvergne le 28 juillet 2015. La dernière modification du PDR a été adoptée le 14 novembre 2018.

Ce programme développe la stratégie pour l'utilisation des 1,78 milliard d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 1,29 milliard d'euros du budget de l'UE (soit 10,7 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 492,6 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de 146,6 M€ provenant du budget de l'UE.

L'objectif principal du PDR auvergnat est de développer l'économie rurale de manière viable et durable par le maintien et la création d'emplois dans les secteurs agricole et forestier mais aussi par la mise en valeur des produits et services de qualité respectivement dans les secteurs agro-alimentaire et touristique. Le programme soutiendra **des projets de modernisation et de développement pour environ 19 % des exploitations**, 10 % des exploitations pour l'installation de jeunes agriculteurs (avec une cible de 2 400 projets d'installation de jeunes agriculteurs) afin de garantir le renouvellement générationnel, et des **actions de formation destinées à plus de 4 000 participants**. Le programme soutiendra **14 projets** visant l'établissement de plans de développement des villages et de plans de gestion des zones relevant de Natura 2000/à haute valeur naturelle, **d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel**. En outre, 23 % de la population rurale bénéficiera de services et infrastructures améliorés.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les

régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels l'Auvergne fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

La région d'Auvergne est la onzième plus grande région de France de par sa superficie – 26 012,9 km<sup>2</sup>. Elle est contiguë à six autres régions et regroupe 4 départements. Avec 1,35 million d'habitants et 69 % du territoire en zone rurale, c'est la faible densité de population (51,9 habitants/km<sup>2</sup>) qui caractérise la région d'Auvergne.

L'économie régionale repose sur le secteur tertiaire (75 % de la VAB) et l'industrie (23 %). Le secteur agroalimentaire génère 14 900 emplois. Le secteur primaire pèse à peine 2 % de la VAB et de l'emploi régional (30 650 emplois agricoles).

La surface agricole utile (SAU) de 1 469 500 ha couvre 56 % du territoire; 61 % des surfaces agricoles sont des prairies permanentes. La forêt occupe 29 % du territoire régional soit 700 000 ha. L'Auvergne recense 94 sites Natura 2000 qui couvrent 15 % de la superficie de la région, dont 12 % de la SAU et 20 % de la surface en forêt, 82 sites « habitats » et 12 sites « oiseaux ».

Il y a environ 23 800 exploitations d'une superficie moyenne de 61 ha. L'activité agricole représente 5 % des emplois et se caractérise par des revenus agricoles faibles (22 000 €/UTA soit 7 000 € en dessous de la moyenne nationale). Cette situation justifie les besoins d'accompagner l'évolution des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale, de développer des productions de qualité, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressources, et d'accompagner la structuration des filières.

Une autre caractéristique de l'agriculture auvergnate est la baisse et le vieillissement de la population d'actifs agricoles (la part des moins de 40 ans passe ainsi de 29 % en 2000 à 20 % en 2010). Cette tendance justifie le besoin d'installer des agriculteurs formés et compétents et de faciliter les reconversions et les transmissions.

La région d'Auvergne subit un risque important de déprise agricole en zone de montagne (7 exploitations agricoles sur 10 sont situées en zone de montagne) qui aurait des effets négatifs sur l'environnement et l'emploi en zone rurale. Le maintien de l'élevage en particulier en zones de montagne et en zones défavorisées en lien avec le maintien de la trame agropastorale est donc un objectif majeur en Auvergne.

La ressource forestière est importante mais sous valorisée et le PDR a pour objectif de répondre au besoin de promouvoir la création de valeurs ajoutées à partir des produits du bois provenant des massifs auvergnats et de maintenir des emplois non délocalisables.

53 % de la population réside en territoires ruraux, avec un faible dynamisme démographique et un vieillissement de la population. Un enjeu également important pour

L'Auvergne est de soutenir des initiatives favorables au développement économique en milieu rural et de garantir un minimum de service à la population en zones reculées.

## **2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**, vient ensuite la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles**. Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former un nombre de 4 775 participants. Par ailleurs, pour favoriser le transfert de connaissances, le PDR soutiendra 26 projets de coopération parmi lesquels certains projets seront soutenus dans le cadre du Partenariat européen d'innovation.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 19 % des exploitations pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu de la difficulté liée à l'installation en agriculture, le PDR Auvergne envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 2 400 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période (10 % de l'ensemble des exploitations agricoles).

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Un des enjeux en Région Auvergne est d'incorporer de la valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation des produits en produits labellisés. Pour améliorer la compétitivité des producteurs, il est prévu de soutenir 500 projets de certification de systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont un facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire. L'objectif est de mener des projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 7,5 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat.

### L'efficacité des ressources et le climat

Le PDR de l'Auvergne apportera un soutien aux investissements physiques qui cherchent à améliorer la maîtrise voire la production d'énergie dans les exploitations agricoles. Le PDR soutiendra également le développement de l'énergie renouvelable. Le montant des investissements dans la production d'énergie renouvelable s'élèvera à 45 412 000 €.

## Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base (tels que les services d'eau et d'assainissement, la gestion des déchets, l'offre médico-sociale, sportive et culturelle), le cadre de vie et l'accès à l'emploi. Environ 7 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 23 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR Auvergne mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outil de développement local. L'objectif est de créer 150 emplois dont les stratégies de développement local pourront bénéficier à la région.

Les mesures les plus importantes du programme sont dotées comme suit :

- Mesure 13 (zones soumises à des contraintes naturelles) : 1 137 168 979 €
- Mesure 4 (investissements physiques) : 232 124 773 €
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 103 373 927 €
- Mesure 10 (mesure agro-environnementale) : 95 522 667 €
- Mesure 19 (Leader) : 86 246 448 €

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Auvergne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances  0,57 % <u>des ressources du PDR</u>	01. Connaissances  02. Conseil 16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation  26 <u>projets de coopération</u>	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation  4 775 participants attendus	01. Connaissances		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>278 678 879</b>	<b>15,55</b>
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles  <u>18,92 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	1 984 127	0,11
	04. Investissements	189 685 090	10,58
	16. Coopération	1 464 893	0,08
<u>2B</u> : installation jeunes agriculteurs 10,09 % de fermes gérées par de jeunes agriculteurs, bénéficiant de soutien	06. Développement exploitations	85 543 769	4,77
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>35 474 583</b>	<b>1,98</b>
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation 2,10 % d'exploitations soutenues	01. Connaissances	776 190	0,04

13,60 % d'entreprises aidées dans le secteur de la transformation	03. Système de qualité	10 177 778	0,57
	04. Investissements agricoles	23 087 302	1,29
	16. Coopération	1 433 313	0,08
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>1 287 019 741</b>	<b>71,80</b>
<b>4A : Biodiversité</b>			
0,10 % des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité	04. Investissements	2 304 762	0,13
3,00 % terres agricoles dédiées à la biodiversité et/ou paysages			
<b>4B : gestion de l'eau</b>			
4,53 % terres agricoles sous contrat de gestion des eaux	07. Services de base	18 966 667	1,06
0,10 % des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	10. Agri, ENV, Climat	84 056 000	4,69
	11. Agriculture bio	44 390 000	2,48
<b>4C : gestion et érosion des sols</b>			
0,00 % des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	12. Natura 2000	133 333	0,01
0,00 % terres agricoles sous contrat de gestion du sol			
350 opérations d'investissement agricole soutenue en faveur des écosystème et en particulier de la qualité des sols	13. ICHN	1 137 168 979	63,44
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources...</b>		<b>35 646 905</b>	<b>1,99</b>
<b>5A : efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture</b>			
4,97 % de terres irriguées	04. Investissements	4 634 921	0,26
<b>5C : énergie renouvelable</b>			
45 412 000 € investissements totaux dans les énergies renouvelables	04. Investissements	12 412 698	0,69
	06. Développement exploitations	6 180 952	0,34
	16. Coopération	651 667	0,04
<b>5E : conservation du carbone</b>			
0,27 % de terres agricoles et forestières avec une conservation de carbone	08. Forêt	300 000	0,02
	10. MAEC	11 466 667	0,64
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>141 813 709</b>	<b>7,91</b>
<b>6A : création d'emplois</b>			
40 emplois créés	01. Connaissances	769 841	0,04
	06. Dev agricole	11 649 206	0,65
	08. Forêt	5 496 825	0,31
<b>6B : Développement local</b>			
► 65,70 % population rurale bénéficiant de stratégies de développement local	07. Services de base	34 482 540	1,92

► 23,14 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés  ► 150 emplois créés sous LEADER	16. Coopération	3 168 849	0,18
	19. LEADER	86 246 448	4,81
<b>Assistance technique</b>		13 828 571	0,77
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>1 792 462 389</b>	<b>100 %</b>